



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES**

**PROCÈS-VERBAL**

**Le 17 août 2009**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le dix-sept août deux mille neuf (17 août 2009) à 11 h 30 et à laquelle sont présents :

Mmes. La conseillère Madeleine Thivierge  
La conseillère Manon Hébert  
MM. Le conseiller Jean-Guy Daoust  
Le conseiller Stéphane Moreau  
Le conseiller Jean-Claude Rodrigue

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Madeleine Thivierge, mairesse suppléante, et en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Pauline Legault, directrice générale adjointe, est également présente.

Le nombre de personnes dans l'assistance pour cette séance du conseil est : 0

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 AOÛT 2009**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
2. RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR
3. FINANCEMENT PAR BILLETS AU RÈGLEMENT 16-2006 ET 03-2008 : EMPRUNT DE 873 000 \$
4. APPEL D'OFFRES : EMPRUNT DE 873 000 \$ - ADJUDICATION DU CONTRAT
5. AJOUT AU RÈGLEMENT 16-2006 « DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX AU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE D'UNE PARTIE DU PÉRIMÈTRE URBAIN ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 541 988,86 \$ À CETTE FIN »
6. MANDATER M. GUY BARBE, ARPEN TEUR-GÉOMÈTRE, DANS LE CADRE DU DOSSIER DE RÉFORME CADASTRALE – CHEMINS MUNICIPAUX
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

\*\*\*\*\*

**1. RÉS. 178-09 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Le quorum ayant été constaté, il a été proposé par madame Manon Hébert, conseillère, appuyé par monsieur Jean-Guy Daoust, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance extraordinaire.

**Adoptée**



**2. RÉS. 179-09 RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Stéphane Moreau, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Claude Rodrigue, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents de ratifier l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que présenté.

**Adoptée**

**3. RÉS. 180-09 FINANCEMENT PAR BILLETS AU RÈGLEMENT 16-2006 ET 03-2008 : EMPRUNT DE 873 000 \$**

**ATTENDU QUE**

conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de La Conception souhaite emprunter par billet un montant total de 873 000 \$ :

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
16-2006	843 000\$
03-2008	30 000\$

**ATTENDU QU'**

à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Daoust, conseiller, appuyé par monsieur Stéphane Moreau, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 873 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 16-2006 et 03-2008 soit réalisé;

Que les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière ou secrétaire-trésorière adjointe;

Que les billets soient datés du 25 août 2009;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2010.</b>	<b>49 700 \$</b>
<b>2011.</b>	<b>51 600 \$</b>
<b>2012.</b>	<b>53 700 \$</b>
<b>2013.</b>	<b>56 000 \$</b>
<b>2014.</b>	<b>58 200 \$</b>
<b>2014.</b>	<b>603 800 \$ (à renouveler)</b>



Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité de La Conception émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 août 2009), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 16-2006 et 03-2008, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Adoptée**

4. **RÉS. 181-09**

**APPEL D'OFFRES : EMPRUNT DE 873 000 \$ - ADJUDICATION DU CONTRAT**

Il est proposé par madame Manon Hébert, conseillère, appuyé par monsieur Jean-Claude Rodrigue, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de La Conception accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de Mont-Tremblant pour son emprunt de 873 000 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 16-2006 et 03-2008, au prix de 100,00 échéant en série cinq (5) ans comme suit :

<b>49 700 \$</b>	<b>3,68%</b>	<b>25 août 2010</b>
<b>51 600 \$</b>	<b>3,68%</b>	<b>25 août 2011</b>
<b>53 700 \$</b>	<b>3,68%</b>	<b>25 août 2012</b>
<b>56 000 \$</b>	<b>3,68%</b>	<b>25 août 2013</b>
<b>662 000 \$</b>	<b>3,68%</b>	<b>25 août 2014</b>

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

**Adoptée**

5. **RÉS. 182-09**

**AJOUT AU REGLEMENT 16-2006 « DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX AU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE D'UNE PARTIE DU PÉRIMÈTRE URBAIN ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 541 988,86 \$ À CETTE FIN »**

**ATTENDU QU'**

il y a lieu d'ajouter un article audit règlement concernant l'affectation de contribution ou de subvention;

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Daoust, conseiller, appuyé par monsieur Stéphane Moreau, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'ajouter l'article 4.1 au règlement 16-2006 décrétant l'exécution de travaux au réseau d'égout sanitaire d'une partie du périmètre urbain et autorisant un emprunt de 541 988,86 \$ à cette fin, tel qui suit :

**ARTICLE 4.1**

« Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrété par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la



subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement ».

**Adoptée**

**6. RÉS. 183-09 MANDATER M. GUY BARBE, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, DANS LE CADRE DU DOSSIER DE RÉFORME CADASTRALE – CHEMINS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du programme de la rénovation cadastrale, les municipalités ont l'opportunité de procéder à la régularisation du statut légal de leurs chemins et à la confirmation de leur droit de propriété en profitant des dispositions de la *Loi sur Les Compétences Municipales*;

**ATTENDU QUE** le Groupe Barbe et Robidoux, Sat, arpenteurs-géomètres, en collaboration avec les autres firmes d'arpenteurs-géomètres de la région, a entrepris la rénovation cadastrale d'une partie du territoire de la Municipalité dans le mandat 2664 du contrat de rénovation cadastrale 5488;

**ATTENDU QUE** le mandat 2464 couvre une partie du territoire de la municipalité, soit les lots 9 à 17 des rangs Est de la rivière Rouge, ouest de la rivière Rouge et 2 du cadastre du canton Clyde;

**ATTENDU QUE** ce secteur comporte les routes ou chemins suivants : route de la Montagne d'Argent, chemin des Cèdres, route des Saules, route des Ormes, chemin des Peupliers, chemin des Sumacs et chemin des Cerisiers;

Il est proposé par madame Manon Hébert, conseillère, appuyé par monsieur Jean-Claude Rodrigue, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents de mandater M. Guy Barbe, Arpenteur-géomètre, dans le cadre du dossier de la réforme cadastrale pour permettre à la Municipalité de régulariser ses droits de propriété sur l'emprise desdits chemins en publiant des descriptions techniques accompagnées de plans décrivant lesdites emprises.

Que ce mandat soit donné à un montant forfaitaire de 15 450 \$, plus les taxes applicables.

**Adoptée**

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

➤ Aucune question.

**8. RÉS. 184-09 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

À 11h41, il est proposé par monsieur Stéphane Moreau, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Guy Daoust, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents de lever la séance extraordinaire, l'ordre du jour étant épuisé.

**Adoptée**

Pauline Legault  
Directrice générale adjointe  
Secrétaire-trésorière adjointe

Madeleine Thivierge  
Mairesse suppléante

La signature du Maire au présent procès-verbal équivaut à l'approbation, par le Maire, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 14.2 du Code municipal.